

11 février 1960  
Arrêté n° 257

LE PREMIER MINISTRE,

VU la Loi du 15 Février 1959 portant Constitution du Dahomey;

VU le Décret n° 109/PCM du 6 Août 1959 fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- M. AROUNA MAMA, Ministre de l'Intérieur, est chargé d'assurer l'intérim de M. DASSI Sébastien, Ministre de l'Agriculture et du Paysannat, pendant la durée de son absence.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ./.-

PORTO-NOVO, le 8 FEVRIER 1960

H. M A G A

AMPLIATIONS :

P.C.M.	15
ASSEM. LEGIS.	1
HAUT-COM	1
MINISTRES	19
J.O.R.D.	1

ARTICLE 3.- Le Comité National de la Jeunesse se réunira sur convoca  
Président.